

Bilan à 1 an du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes

présentation en conseil municipal du 28 février 2023

en bleu résumé des observations déjà faites dès la fin du contrôle

en vert actualisation février 2023

RÉALISÉ **Recommandation n° 1** : Renseigner au compte administratif (CA) les annexes relatives au personnel, conformément aux dispositions de l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

→ Les annexes au CA relatives au personnel sont complétées, et ce dès le CA 2021 (fait lors du vote du budget 2022)

RÉALISÉ **Recommandation n° 2** : Établir un état des restes à réaliser en investissement, justifier et comptabiliser ceux-ci, en recettes comme en dépenses, de façon conforme à la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT.

→ un état était bien réalisé tous les ans, les justificatifs étaient dans le logiciel comptable mais pas compilés physiquement en annexe de l'état.

→ les pièces justificatives ont été étoffées et annexées à l'état signé du Maire dès la fin d'année 2021.

RÉALISÉ **Recommandation n° 3** : Élaborer puis suivre l'inventaire des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif du comptable public conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

→ inventaire bien réalisé, nombreux échanges ces dernières années avec le Trésor Public, qui reconnaît qu'un très important travail a été réalisé par la comptable de la commune. Collaboration fructueuse reconnue des deux parties.

→ L'inventaire est à jour.

PLUSIEURS ACTIONS CONCRETES RÉALISÉES **Recommandation n° 4** : Engager de façon urgente et résolue une action de maîtrise des charges de gestion et d'optimisation des recettes, en vue de rétablir de façon pérenne la progression de l'excédent brut de fonctionnement, et de garantir ainsi un niveau de capacité d'autofinancement à hauteur du remboursement de l'annuité en capital de l'emprunt.

→ les actions de maîtrise des coûts sont permanentes depuis des années sur la commune
S'agissant du personnel communal, ci-après quelques preuves de l'attention de la commune à la maîtrise de ses charges :

- ✓ Recours systématique historique aux dispositifs d'emplois aidés par l'État dès qu'un besoin de recrutement était identifié. Cette politique de la commune a eu comme effet délétère de voir augmenter significativement les charges de personnel sur la période de 2016 à 2018 puisqu'en l'espace de ces quelques années les dispositifs ont presque tous disparus, alors que les besoins de la commune, qui préexistaient, étaient pérennes.
- ✓ 2021 : création d'un poste de direction des services aux familles et de l'action sociale
 - budget annuel du poste de cadre A 56 500 € mais remplace 2 postes supprimés : 1 poste cadre B à 50 % - responsable CCAS (22 500 €) et 1 poste cadre B à 100 % - coordination enfance jeunesse (35 000 €)
 - viendra renforcer notamment la direction enfance, car poste d'adjointe non remplacé (32 350 €) suite transfert de l'agent comme Atsem

depuis janvier 2022 :

- La maîtrise des charges a déjà été constatée lors du vote du budget primitif de la commune ([annexe 1](#))
- Augmentation des taux de taxes foncières applicable en 2022 : + 2,67 % pour le bâti et le non bâti soit une recette supplémentaire de 60 000 €.
- Augmentation du taux de la taxe d'aménagement de 4 % au taux maximal de 5 % (décision mars 2022 applicable en 2023)
- Economies sur les fluides, entrepris dès le début de l'année 2022, avec des résultats significatifs constatés début 2023 ([annexe 2](#))
- Pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération favorable à la commune de Saint-Molf à compter de 2023 ([annexe 3](#))
- Recherche de ressources nouvelles : reprise de gestion du syndicat de la fourrière pour animaux en 2023 permettant de valoriser une partie du temps de travail d'agents communaux à hauteur 25 000 €, montant supérieur au coût supporté par la commune – [annexe 4](#))

REALISATION EN COURS **Recommandation n° 5** : Se doter d'outils de suivi de gestion, au besoin en sollicitant l'appui de l'EPCI de rattachement.

→ **outil de gestion** : un logiciel paie / RH sera activé en début d'année 2022. En cours en janvier 2023

Activer les fonctionnalités de ce module ne coûtera pas plus cher à la commune car ce module est inclus dans le forfait déjà payé au prestataire de logiciel, mais non activé jusqu'à présent car les paies sont sous-traitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

→ **sur la sollicitation de l'appui de l'EPCI de rattachement** : Cap Atlantique est doté d'un seul agent en charge du contrôle de gestion. Une commune comme Saint-Molf ne peut se voir imposer des exigences de contrôles aussi poussées que les collectivités plus importantes. Le coût d'un contrôle continu sur l'ensemble de nos domaines d'intervention nous semble disproportionné si son utilité principale est de répondre plus efficacement à un contrôle de la chambre régionale des comptes...

L'appui de Cap Atlantique nous semble plus justifié sur des fonctions essentielles pour une commune telles que l'instruction des autorisations du droit des sols (effectif depuis 2015) ou encore les marchés publics (à venir janvier 2022).

RÉALISÉ **Recommandation n° 6** : Limiter les investissements aux seules opérations susceptibles d'être financées sans recourir à des emprunts nouveaux, tant que la capacité de désendettement reste dégradée.

→ Il a été publiquement annoncé lorsque le dernier emprunt a été contracté pour les travaux du bourg, que la commune ne pourrait plus emprunter avant au moins une dizaine d'années

Les discussions sur les orientations budgétaires 2023 vont être similaires à l'année passée s'agissant du non-recours à l'emprunt (voir [annexe 1](#))

Baisse amorcée de la dette par habitant qui devrait passer dès 2023 sous la moyenne des communes de même strate.

Le plan pluriannuel d'investissement est mis à jour en continu et présenté à tous les élus avec, en face des coûts estimés, les recettes potentielles (subventions), certains projets sont annoncés comme non réalisables si les subventions ne sont finalement pas obtenues.

RÉALISÉ **Recommandation n° 7** : Ne procéder dans les années prochaines au remplacement des agents que pour les emplois absolument indispensables au bon fonctionnement de la collectivité,

→ C'est ce qui est déjà fait depuis des années, cf réponse à la recommandation n°4

tout en favorisant la polyvalence chez les agents recrutés.

→ Les agents sont tous très polyvalents et leurs missions sont évolutives en fonction des besoins réels de la collectivité.

L'anticipation de la vague de départs en retraite que va connaître la commune d'ici la fin du mandat (9 agents dans les 3 prochaines années, là où le rythme actuel est d'un départ en retraite tous les 2 ou 3 ans) permet déjà de réfléchir à l'optimisation de certains services à la population, en lien avec les démarches de dématérialisation et d'acquisition de logiciels plus performants notamment, en soutien aux ressources humaines en poste.

RÉALISÉ **Recommandation n° 8** : Respecter la durée légale du travail de 1 607 heures par an prévue par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 47) relative à la transformation de la fonction publique, en délibérant avant le 1^{er} janvier 2022.

→ délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022, application effective à tous les agents depuis le 1^{er} septembre 2022.

ANNEXE 1

Extrait du procès-verbal du conseil municipal du 28/03/2022

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Bilan 2021

- Un excédent 2021 de 456 000 € (contre 156 000 € l'année dernière) qui témoigne que la situation est déjà en cours d'amélioration et qui permet de financer les nouveaux projets

Résultat de clôture	2021	2020
fonctionnement	+ 280 716, 17	+ 192 313,42
investissement	+ 175 405,84	- 35 752,92
TOTAL	+ 456 122,01	+ 156 560,50

Résultat de clôture = résultat 2021 + résultat antérieur reporté

Mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes

Poursuite des actions déjà engagées par la commune :

- ➔ Priorité aux investissements éligibles à un maximum de subventions : une programmation rigoureuse des investissements jusqu'à la fin du mandat, des priorités clairement définies et tenant compte des opportunités de financements extérieurs, partenariat renforcé avec le Département (voir points 13, 14 et 15).
- ➔ Pas de nouvel emprunt contracté. En 2022, une dette par habitant de 744 €, et dès 2023 Saint-Molf passera sous la moyenne des communes de même taille (700 € par habitant).

Actions nouvelles :

- ➔ Sobriété énergétique renforcée (l'éclairage public, chauffage et isolation des bâtiments communaux...)
- ➔ Questionner systématiquement toute dépense nouvelle, y compris celles imposées par des lois (fontaine à eau à la salle des sports, capteurs CO2 à l'école...)
- ➔ Augmenter les impôts locaux (taxe d'aménagement augmentée pour 2023 lors du dernier conseil municipal, et proposition d'augmenter de 2,67 % les deux taxes foncières, voir point 8)

Budget prévisionnel 2022

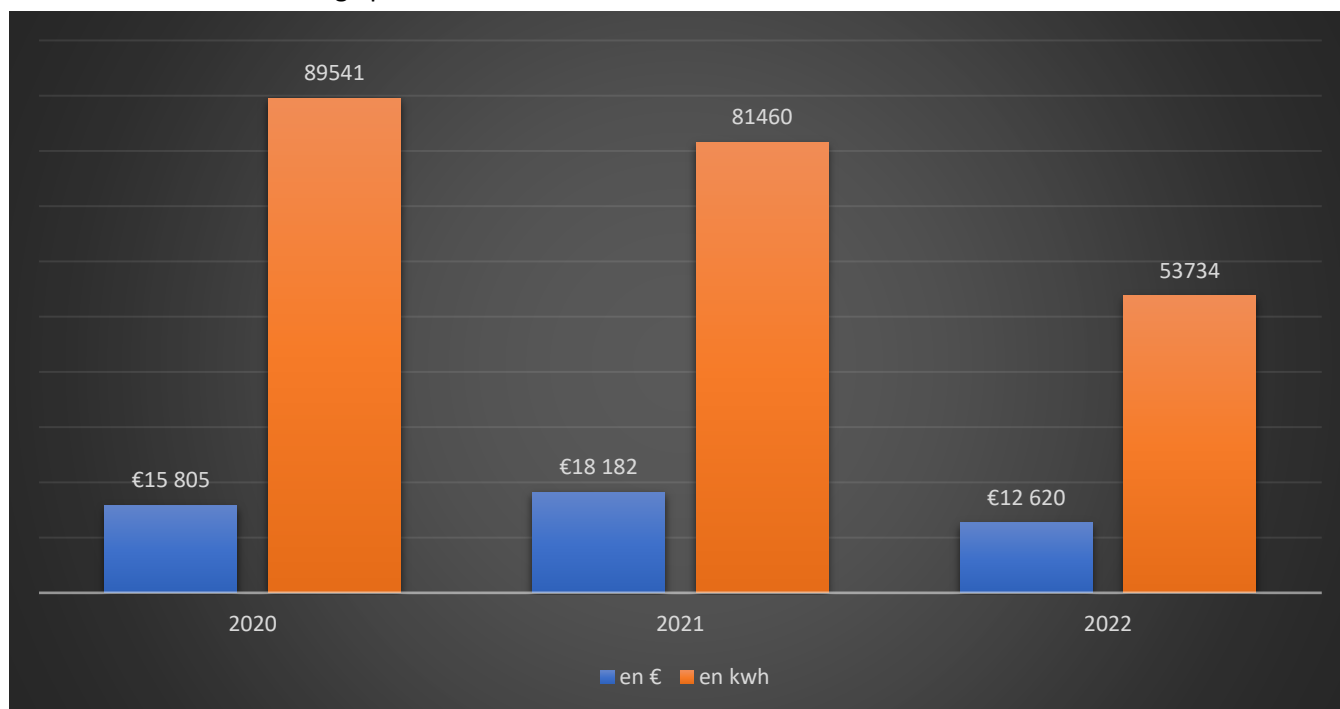
- ➔ L'augmentation d'impôts, associés aux excédents de 2021, permet d'atteindre une enveloppe disponible pour les projets d'investissement de 423 000 €
- ➔ ...et ce, malgré la prise en compte de la flambée des prix : notamment, dépenses prévisionnelles pour les fluides majorées de 30 % (électricité, carburant, fioul : estimation + 23 000 € par rapport au budget prévisionnel 2021)
- ➔ ...à noter que les dotations de l'Etat ne sont pas connues à la date de vote du budget.
- ➔ Pour absorber la dépense exceptionnelle que représente la révision du PLU (34 000 € en 2022), minoration temporaire de l'enveloppe habituellement consacrée à la réfection des voies communales
- ➔ Le budget primitif s'équilibre en fonctionnement à 2 655 000 € (+ 1,8 % par rapport à 2021) et en investissement à 632 900 € (- 16 %)

ANNEXE 2

Economies sur les fluides

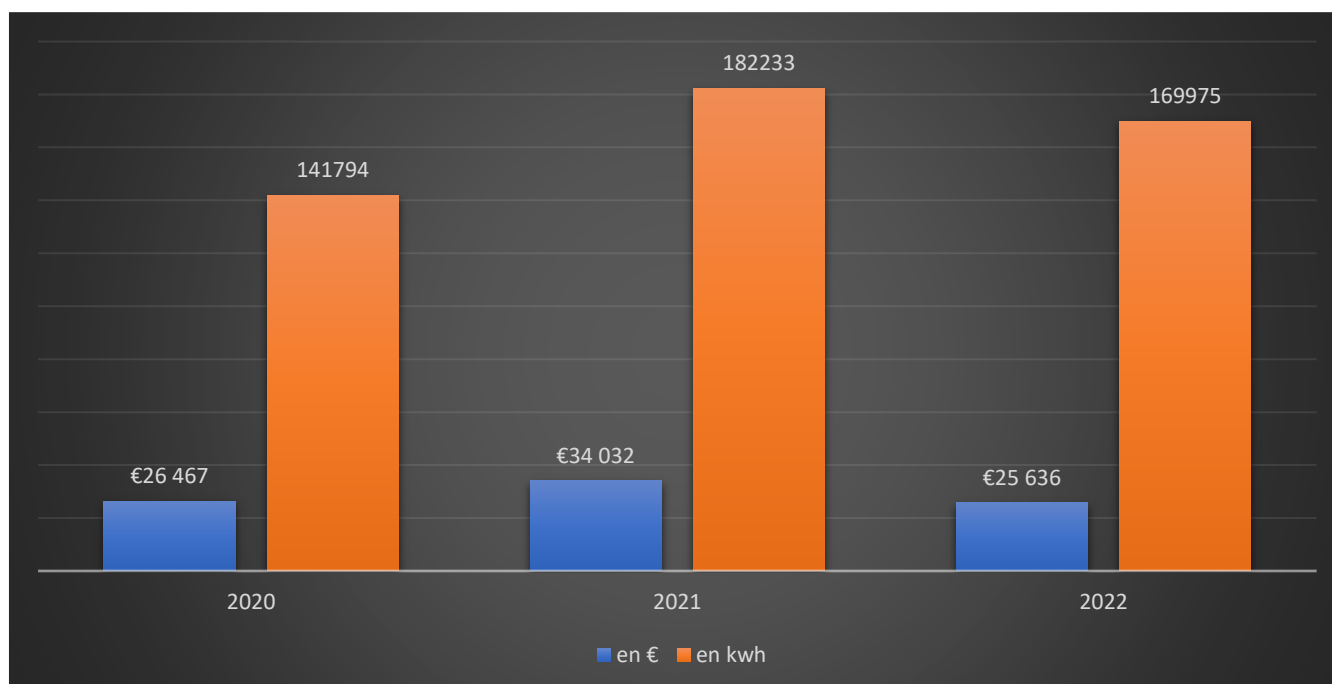
Electricité :

1. Eclairage public :



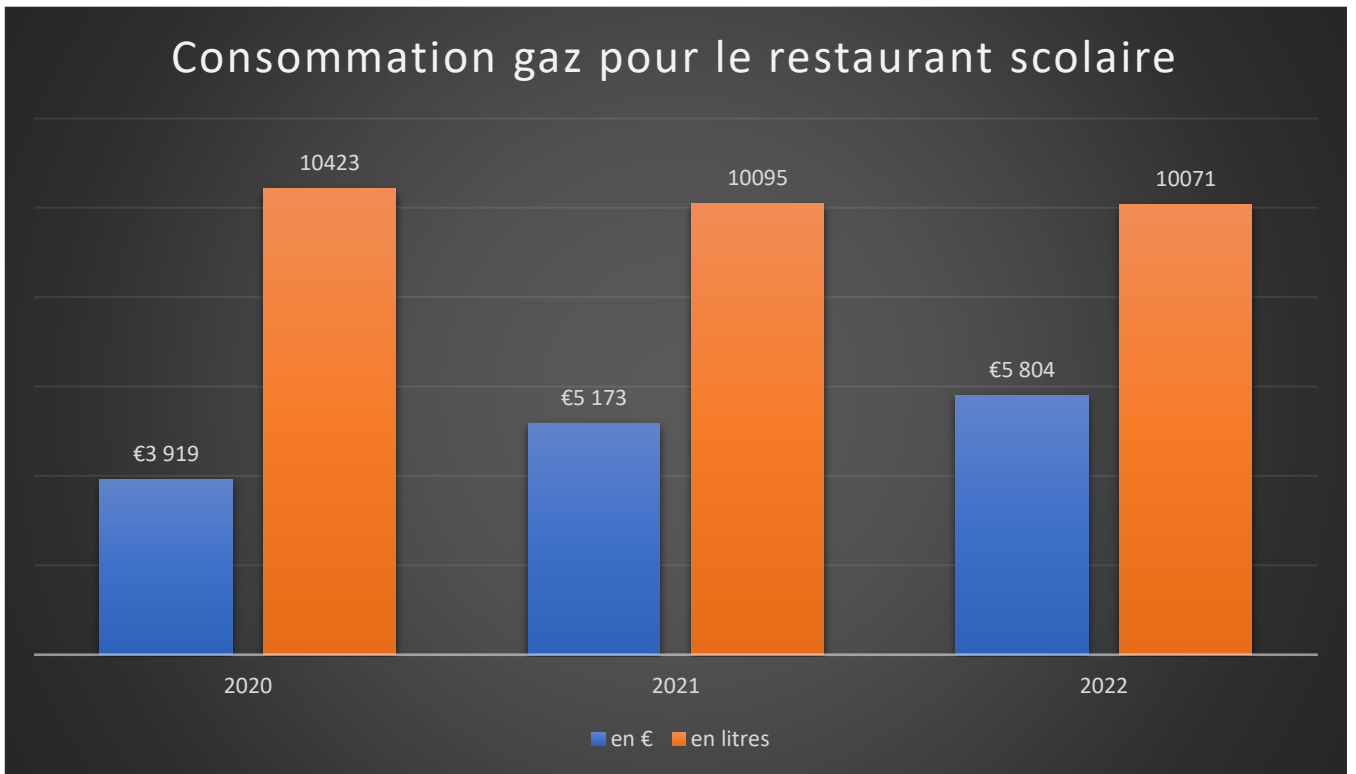
Suite à la modification de l'éclairage public, gain de 5 561,81 € soit 30% par rapport à 2021.

2. Bâtiments :

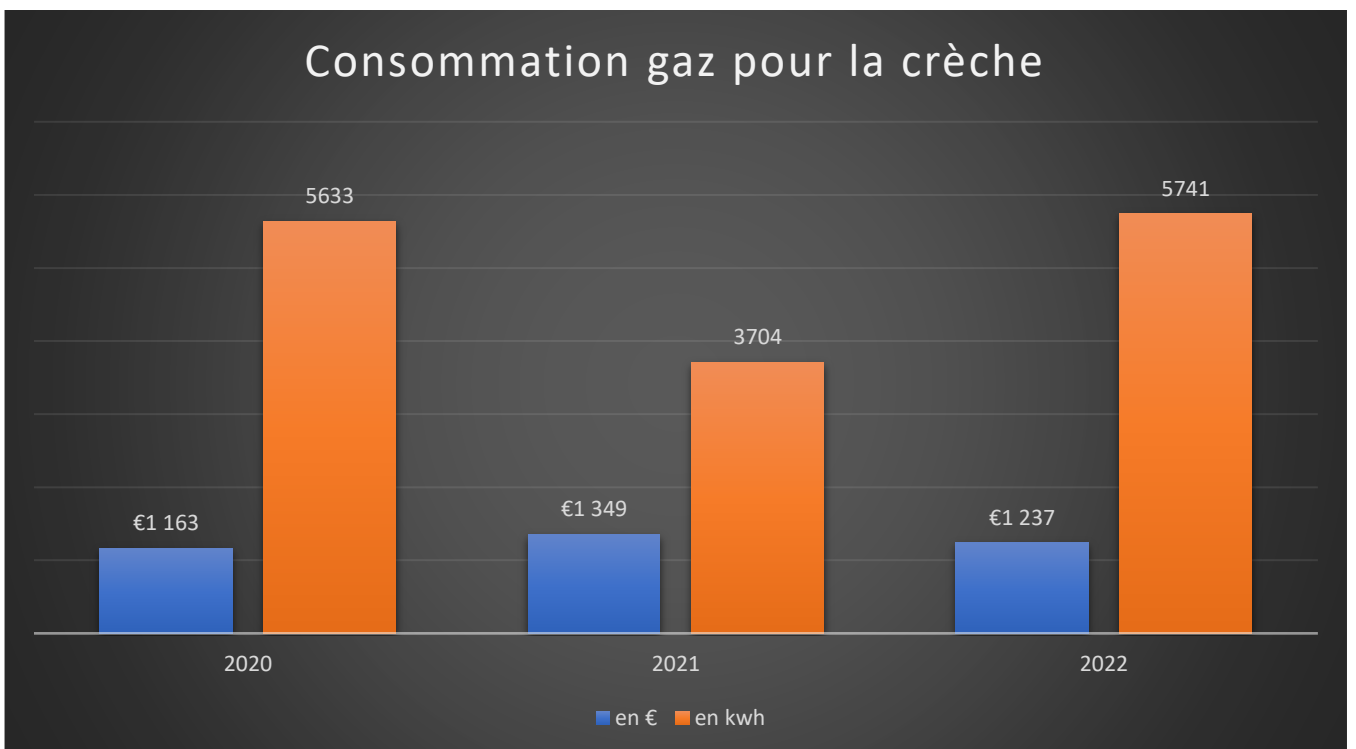


Gain de 8 395,99 € soit 25% par rapport à 2021

Gaz :

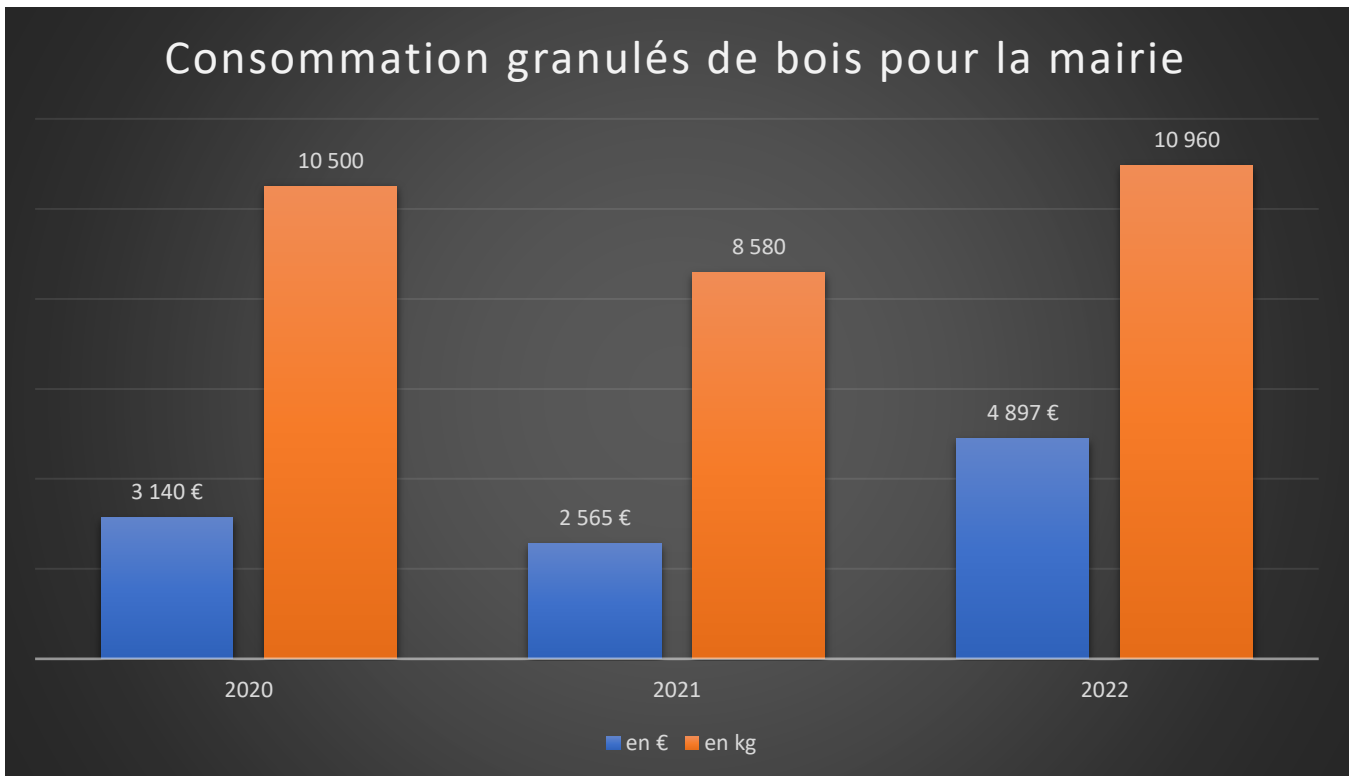


Augmentation de 631 € soit 11% de plus par rapport à 2021, suite à une défaillance d'une des deux chaudières



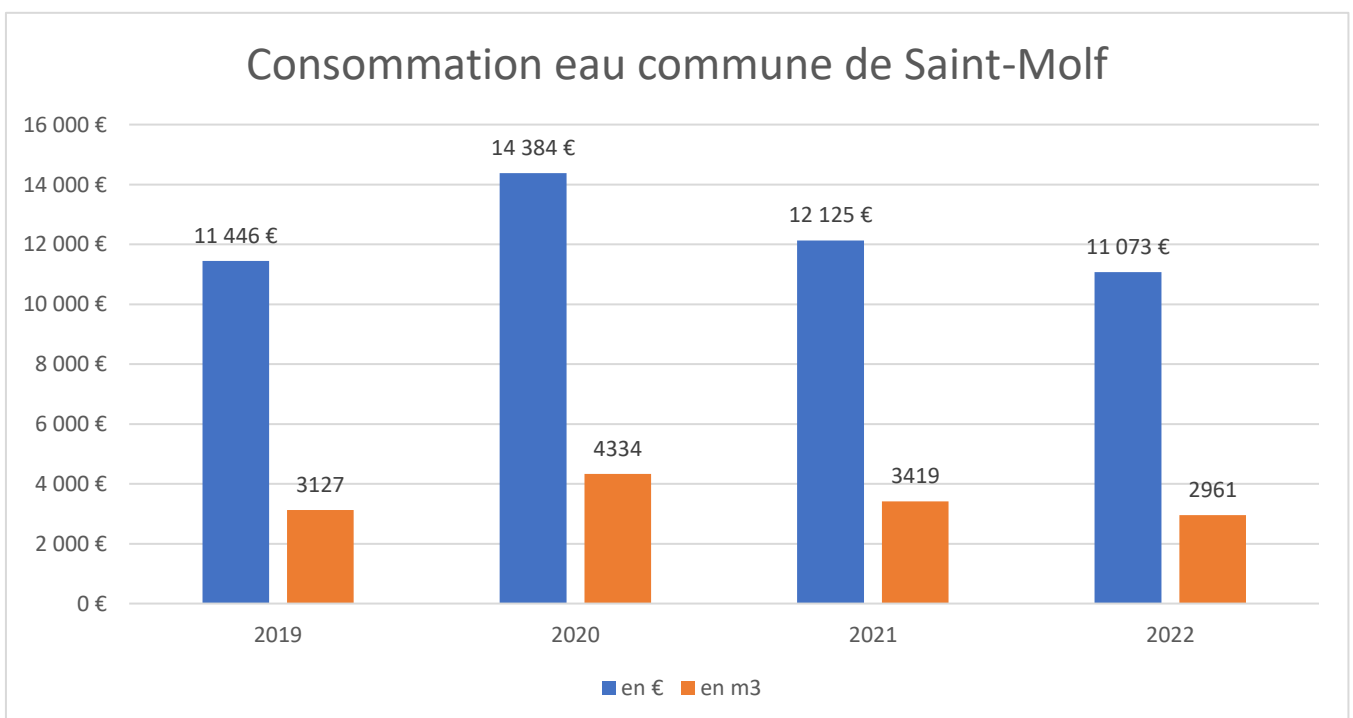
Gain de 113 € soit 8% par rapport à 2021

Granulés bois :



Augmentation de 2 332 € soit 47% de plus par rapport à 2021, expliqué par le prix du granulé qui a doublé, pas de plein de prévu en 2023, la réserve est pleine à plus de 80%.

Eau :



Gain de 1 052 € soit 8% par rapport à 2021

ANNEXE 3

Extrait du procès-verbal du conseil municipal du 23/01/2023

CAP ATLANTIQUE : PRESENTATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

M. le Maire, en tant que premier vice-président de Cap Atlantique en charge des finances, expose les changements pour Saint-Molf qu'implique l'adoption par le conseil communautaire du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

L'objectif était de remettre à plat les modalités de solidarité communautaire et que tous les flux financiers entre Cap Atlantique et les communes soient identifiés et valorisés, à compter de 2023 et jusqu'en 2026, année des prochaines élections municipales.

La situation actuelle était figée depuis la création de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique, il y a 20 ans.

La situation financière tant des communes que de la communauté d'agglomération, ainsi que le Projet de Territoire adopté en 2022, ont été pris en compte.

Désormais, 90 % du coût réel des services mutualisés seront refacturés aux utilisateurs (la moyenne était de 53 %). Un lissage est prévu sur 4 ans jusqu'en 2026.

75 % de ce complément de recettes sera redistribué aux communes dans le cadre des mécanismes de solidarité.

Les montants des fonds de concours ont été doublés ; dès lors que les montants sont indexés sur la population, cela favorise mécaniquement les plus grosses communes.

	Actuel année de référence 2021	Après pacte financier et fiscal application 2026	Evolution
Dotation de Solidarité Communautaire	68 497	92 850	+ 24 353
Fonds de concours	53 800	84 126	+ 30 326
Sous-total	122 297	176 976	+ 54 679
Mutualisation non refacturée	21 960	3 791	- 18 169
TOTAL	144 257	180 767	+ 36 510

Le rééquilibrage opéré par le pacte financier et fiscal est globalement favorable à Saint-Molf.

La présente présentation est ouverte à discussion mais ne donne lieu à aucun vote.

Le pacte financier et fiscal complet est annexé à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

ANNEXE 4

Extrait convention de gestion entre la commune et le syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités locales d'optimiser leurs moyens de fonctionnement, par la mutualisation des services, rationalisant ainsi l'usage des deniers publics ; que la commune de Saint-Molf dispose des moyens humains dont le syndicat n'est pas susceptible de disposer à un coût raisonnable ;

CONSIDERANT la proximité de la commune de Saint-Molf du site de la fourrière, qui permet de favoriser des échanges entre agents en charge de la gestion et agents de terrain, de nature à optimiser le fonctionnement du service de la fourrière ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de certains services de la commune au profit du syndicat, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat.

Afin que les prestations soient effectuées en toute neutralité financière pour les deux structures, elles sont évaluées chaque année et refacturées au syndicat.

Article 3 : Prestations administratives permanentes

Pour le fonctionnement du syndicat, la commune assure :

- ✓ La gestion des ressources humaines (suivi des carrières, paie, accompagnement sur les recrutements, formations...) à l'exclusion de toute fonction d'encadrement du personnel
- ✓ La gestion comptable : dépenses et recettes
- ✓ Le suivi de trésorerie
- ✓ La préparation et la production des documents budgétaires
- ✓ L'assistance juridique (commande publique, assurances, ...)
- ✓ L'assistance et le conseil informatique,
- ✓ Le secrétariat de l'assemblée délibérante et du bureau (convocations, préparation, compte-rendu et délibérations)
- ✓ Le secrétariat quotidien (traitement du courrier entrant, correspondances...)

Au titre de ces prestations, le syndicat versera une participation financière à la commune, établie sur la base d'un forfait annuel conformément au tableau joint, pour l'année 2023.

Article 5 : Prestations techniques ponctuelles

Afin de pallier la difficulté de faire intervenir des entreprises pour de menus travaux d'entretien des bâtiments et abords du site de la fourrière, les agents techniques de la commune pourront être mobilisés occasionnellement pour assurer des prestations à la demande du président.

Les agents interviendront uniquement après signature par le directeur des services techniques de la commune et le président du syndicat d'un bon d'intervention. Ce bon précisera la nature des travaux entrepris et le temps d'intervention estimé des agents sur site. Un encadré signé de l'agent intervenant et contresigné de la responsable du site et du directeur des services techniques attestera du service fait et sera la base de la facturation que la commune imputera au syndicat.

Article 4 : Modalités de calcul et facturation

Le forfait pour les prestations administratives est réévalué chaque année en fonction :

- du temps de travail effectif consacré par les agents de Saint-Molf à ces missions
- et de leur coût horaire de l'année N-1

Le coût horaire de l'intervention d'un agent technique est réévalué chaque année en fonction de leur coût horaire de l'année N-1.

Ces nouveaux montants seront arrêtés annuellement par un certificat administratif du maire, présenté en comité syndical lors du vote du budget.

Le paiement du forfait prestations administratives et des prestations techniques s'effectuera par trimestre, après émission d'un titre de recette global par la commune.

proposition de calcul des coûts du personnel de Saint-Molf pour refacturation au syndicat de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise estimation des temps pour la première année de reprise de gestion

fonctions	heures de travail annuelles pour le syndicat	coût horaire chargé base 2022	TOTAL ANNUEL pour facturation en 2023
Direction générale (base 26 jours par an)	182	40,21 €	7 318,22 €
Comptabilité (base 20 % du temps de travail, soit 1 journée par semaine)	320	26,52 €	8 486,40 €
Ressources humaines (base 20 % du temps de travail, soit 1 journée par semaine)	320	19,37 €	6 198,40 €
Secrétariat (base 20 jours par an dont 3 jours par comité syndical)	140	20,60 €	2 884,00 €
proposition forfait annuel			24 887,02 €

pas de facturation en sus de quote-part frais généraux

pas de facturation pour la maintenance informatique (sera facturée directement par le prestataire au syndicat)

Directeur des services techniques	au réel	29,38 €
Agents techniques	au réel	20,84 €

facturation au prorata des interventions réellement effectuées sur site